

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Monsieur Gilles MARCHAND
Directeur Général
Radio Télévision Suisse
Quai Ernest Ansermet
CP 234
CH-1211 Genève 8

Estavayer-le-Lac, le 28 mars 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180328DE_GM.pdf

FAILLE CRITIQUE DU SYTÈME JUDICIAIRE / VOTRE COMBAT POUR UNE INFORMATION LIBRE /
LETTRE OUVERTE

Monsieur le Directeur général de la RTS

Voici une information sous forme de question d'utilité publique que j'aimerais que la RTS diffuse :

Avez-vous entendu parler de :

«La demande d'autorisation qu'il faut faire au Bâtonnier pour porter plainte contre un Président administrateur d'entreprise, avocat de métier ».

De manière plus concrète, saviez-vous que :

« Pour porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise, avocat, il faut une autorisation du Bâtonnier, alors que pour porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise, qui n'est pas avocat, il ne faut pas d'autorisation du Bâtonnier »

Saviez-vous que :

« Le Bâtonnier peut attendre plusieurs mois avant de donner sa réponse et qu'il peut refuser de donner l'autorisation

* * *

La réponse à ces questions met en danger le respect des Valeurs de la Suisse et le respect des droits fondamentaux, suite à la censure exercée par des membres du réseau judiciaire sur la Presse.

Suite au courage qu'a eu la RTS, après avoir obtenu que son financement soit assuré, de présenter le débat du parlement du 14 mars 2018 sur ces élites corrompues qui utilisent des astuces pour tricher, lesquelles devraient les mener tout droit en prison :

Cette question de la demande d'autorisation au Bâtonnier montre une de ces astuces utilisées par des élites corrompues pour tricher. Cette astuce devrait non seulement envoyer tout droit en prison des magistrats et des avocats qui l'utilisent pour tricher, mais elle représente de plus une épée de Damoclès sur le Conseil fédéral et un risque pour tous les citoyens qui ne la connaissent pas.

C'est une astuce plus grave que celles utilisées dans CarPostal. Seul un organe d'information libre comme la RTS peut protéger les citoyens en les informant de ce risque caché qui peut détruire leur vie.

* * *

De l'intérêt de cette information d'utilité publique pour faire respecter les Valeurs de notre Constitution et éviter que des Vies soient détruites

De l'existence d'un droit caché attesté par une interruption de prescription

En 1995, j'ai perdu mon entreprise suite à ce qu'un Président administrateur d'entreprise, avec qui j'étais en relation d'affaire, a utilisé cette astuce de la demande d'autorisation du Bâtonnier, pour commettre 3 délits à savoir, escroquerie, gestion déloyale et violation du copyright.

Ce Président administrateur d'entreprise, était un ténor du Barreau vaudois. Il a justifié ses délits en disant qu'il était intouchable avec sa casquette de membre de l'ordre des avocats. Selon lui, grâce à cette dernière, ses infractions ne seraient jamais instruites.

Au moment, où j'ai voulu porter plainte pénale, on m'a appris que j'avais besoin d'une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte, parce qu'il était avocat de métier. L'autorisation a été refusée.

J'ai demandé à l'Ordre des avocats qu'ils justifient cette demande d'autorisation qui violait manifestement l'égalité devant la loi, laquelle est garantie par la Constitution fédérale. On m'a appris que c'était un droit caché qui permet à une élite de contourner le respect de la Constitution fédérale.

J'ai alors interrompu la prescription contre le Bâtonnier suite à la découverte de ce droit caché qui permet aux Présidents administrateurs d'entreprise, professionnels de la loi, de s'accaparer des biens d'autrui en toute impunité. Dans le commandement de payer, j'ai indiqué qu'il y avait violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (article 8) citation : « *violation du principe de l'égalité devant la loi* », voir pièce¹ ci-annexée réf. : 961119OP_DE

D'une demande d'enquête parlementaire mettant en évidence l'existence de toute une série de relations, liant l'Ordre des avocats aux Tribunaux, cachées au peuple, qui leur permettent de contourner le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution

En 2005, dans le cadre de la même affaire, suite à mon interruption de prescription contre le Bâtonnier et contre les complices du Président administrateur d'entreprise, je faisais l'objet de chantage professionnel organisé avec ces relations cachées qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux. On me menaçait de limogeage et de trois ans de prison si je refusais de renoncer au respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. J'ai refusé, j'ai alors eu droit à un procès qui a choqué le public présent au Tribunal. Ce dernier a déposé une demande² d'enquête parlementaire sur ces relations cachées qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux.

Me De ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, a confirmé qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte contre un Président administrateur d'entreprise, avocat, alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte contre un Président administrateur qui n'est pas avocat. Il a expliqué que les lacunes des lois d'application permettaient aux Présidents administrateurs d'entreprise, membres de confréries d'avocats, de commettre des crimes en toute impunité.

De la conférence du MBA-HEC de LAUSANNE en 2010 sur ce thème

En 2010, il y a eu une conférence organisée par l'association du MBA-HEC de Lausanne sur ces risques, inconnus pour les entreprises, dus aux relations cachées qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux. Lors de la Conférence, où il y avait plus de 70 personnes, il a été confirmé qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier, mais que la majorité du peuple ne peut pas le savoir, car c'est une sorte de « *droit coutumier* » qui n'est pas écrit.

Après cette conférence de 2010, en 2016, j'ai été contacté par un avocat dissident qui a suivi la conférence. Il parle de « *droit caché* » mis en place par une organisation criminelle et il veut faire une frappe contre le Conseil fédéral. Les membres du Conseil fédéral sont au courant de la situation.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/961119OP_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

De l'après du rejet de l'initiative « NO BILLAG »

De la différence de la RTS, avec la Presse écrite, qui ne subit pas la pression du financement

Dans le cadre de la campagne « NO BILLAG », vous avez rappelé qu'il était important pour notre peuple d'avoir une télévision financée par le peuple pour assurer le respect des Valeurs de notre pays, dont la solidarité entre les régions et une information libre qui ne soit pas sous le contrôle de ceux qui détiennent le pouvoir financier, mais proche des citoyens.

Comme beaucoup de citoyens, je partageais votre point de vue. Cela d'autant qu'en 1995, avant que la fusion des journaux commence pour des raisons financières, on trouvait des journalistes qui avaient suffisamment d'indépendance pour oser rendre publique ces relations cachées qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux. Ce n'est plus le cas aujourd'hui avec la Presse écrite qui est censurée de fait par son financement qui n'est pas indépendant.

D'ailleurs le 28 février 1996, le jour où ce Président administrateur d'entreprise, Président du Lausanne Palace, avait permis à son ami P. Penel de présenter au Lausanne Palace le produit qu'il m'avait volé et produit en concurrence déloyale, je me trouvais dans le bureau du journaliste F. Camponovo. Ce dernier voulait publier un article sur cette affaire. Ce Président administrateur d'entreprise avait simplement dit au journaliste, qui voulait l'interviewer, que s'il osait faire un article sur cette affaire, il faisait mettre fin à sa carrière de journaliste. Le lendemain, sans avoir cédé aux menaces, ce journaliste suffisamment indépendant publiait un article sur ce scandale. Par la suite d'autres journalistes, comme Claude BARRAS, avaient aussi eu l'indépendance nécessaire pour oser parler de ce scandale.

Par contre, à partir de 2000, avec les fusions de la Presse et les menaces de limogeage, les journalistes ont commencé à être censurés. A cette époque, j'avais rencontré le journaliste Didier ESTOPPEY qui s'intéressait au dossier. Il était l'un des rares journalistes qui avait encore une certaine indépendance. J'avais eu une interview, où il avait vu les pièces que l'avocat dissident - *qui parle d'organisation criminelle* - a vue. M. ESTOPPEY m'avait rappelé en me disant que malheureusement ce dossier, qui contenait le nom d'un Président administrateur d'entreprise, avocat puissant, était devenu trop dangereux avec les derniers événements et plus un journaliste n'osait parler de cette affaire.

De la différence de la RTS qui peut diffuser une information libre et respectueuse des Valeurs de la Constitution pour protéger tous les citoyens face à des élites corrompues

Après le rejet de l'initiative « NO BILLAG », cela fait plaisir de voir le 14 mars dernier, que des Conseillers nationaux ont osé rompre l'OMERTA sur une élite corrompue et surtout que la RTS a publié des extraits du débat au Parlement sur le scandale de CarPostal.

Il y a aussi un retour au respect des Valeurs de notre Constitution qui se fait sentir avec le Président de l'Assemblée fédérale, M. Dominique de BUMAN, qui s'est engagé à promouvoir la communication entre le peuple et le Parlement. Il m'a invité à soumettre aux Commissions de surveillance du Parlement ces carences de la justice liée aux lacunes des lois d'application, voir pièce³ 180129DE_CE.

Le Président du Tribunal fédéral est aussi informé de la situation et je lui ai proposé de participer à un débat public sur cette faille critique du système judiciaire, voir pièce⁴ 180327DE_TF ci-annexée.

J'ai également eu un entretien avec le Président du Grand Conseil fribourgeois, M. Bruno BOSCHUNG, qui a tout de suite compris comment fonctionnait la faille judiciaire. Plus d'information peut être trouvée sur le lien internet suivant

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

³ http://www.swisstribune.org/doc/180129DE_CE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/180327DE_TF.pdf

De l'urgence d'informer notre peuple de ces relations cachées qui permettent à une élite de violer les droits fondamentaux de toute une partie de la population pour contourner la Constitution

En 1995, si j'avais connu ces relations cachées qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux, je n'aurais jamais signé de contrat avec ce Président administrateur d'entreprise. Me de ROUGEMONT m'a confirmé que je n'aurais subi aucun dommage si ce Président administrateur d'entreprise n'avait pas eu le Titre d'avocat. Tous les jours, des citoyens se font spolier parce qu'ils ne connaissent pas ces relations cachées et les protections accordées par les confréries d'avocats à leurs membres.

Dans le cadre du débat du 14 mars 2018, des Conseillers nationaux veulent que ceux qui utilisent des astuces pour tricher soient punis. Soit un changement de paradigme pour les responsables de service public qui commettent des délits parce qu'ils se savent protégés.

Ce thème de l'impunité, je l'entends répéter depuis 23 ans par des avocats indépendants qui disent que la véritable faille du système judiciaire est due à l'impunité des magistrats qui commettent des dénis de justice en ne respectant pas les droits fondamentaux dans leur décision, parce qu'ils savent qu'ils ne recevront même pas un blâme !

Comme le monde politique réagit toujours lentement, à moins que la RTS ou la Presse ouvrent un débat en révélant des tricheries astucieuses pour le faire réagir, je souhaiterais que vous mettiez en garde notre peuple de ce risque caché qui peut à tout moment détruire la Vie de citoyens qui ignorent l'existence de ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux.

L'astuce de l'exigence d'avoir une autorisation du Bâtonnier n'est qu'un exemple que tout le monde peut comprendre. Depuis 23 ans que je côtoie ce milieu, j'ai vu d'autres astuces liant les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux qui leur permettent de tricher. J'ai surtout entendu des professionnels de la loi qui expliquent comment fonctionnent les failles du système judiciaire et qui donnent les solutions pour les corriger. Il faut vraiment parler d'astuces pour tricher.

Je me tiens à disposition pour vous présenter quelques documents qui ont effrayé le public.

Je vous remercie de me confirmer bonne réception de ce courrier. Si vous ne pouviez pas parler de cette faille critique du système judiciaire ou d'autres failles qui ont outré le public qui les a découvertes, je vous prie de m'en indiquer les motivations.

Ce courrier est une lettre ouverte copiée à plusieurs parlementaires concernés par cette faille critique du système judiciaire et les astuces utilisées par des professionnels de la loi pour tricher.

En vous remerciant de votre combat pour une information libre au service du respect des Valeurs de notre Constitution, je vous prie d'agréer, Monsieur Gilles MARCHAND, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180328DE_GM.pdf